



AGENCE DU SERVICE GEOLOGIQUE DE L'ALGERIE

DEPOT LEGAL DE L'INFORMATION GEOLOGIQUE

- Loi n° 14-05 du 24 Rabie Ethani 1435 correspondant au 24 février 2014 portant loi minière
- Décret exécutif n° 05-253 du 12 Joumada Ethania 1426 correspondant au 19 Juillet 2005 définissant les modalités de fonctionnement du dépôt légal de l'information géologique.

ASGA

ACCUSE DE RECEPTION DE DEPOT
(Document / Matériel Rocheux)

Nom ou raison sociale du déposant :

Adresse :

N° d'identification (Réservé au Dépôt légal) :

Cadre de travail ayant permis l'obtention des données :

Documents déposés (Nature et intitulé) :

Matériel rocheux géo référencé déposé :

Echantillons : (nature et quantité)

Lames minces : (nature et quantité)

Sections polies : (nature et quantité)

Carottes de sondages : (nature et longueur)

Date de dépôt :

Visa du déposant

Visa du Dépôt Légal

NB : Formulaire à renseigner lisiblement en deux exemplaires originaux par le déposant. Un exemplaire visé sera remis au déposant.